



Droits de succession sur une personne 100 % à charge.

Par **PHIPHI36**, le **14/03/2021** à **20:22**

Bonjour,

Mon frère agé de 48 ans vient de décéder. Il habitait chez moi et était fiscalement **à ma charge à 100 %**. Il était handicapé depuis sa naissance) depuis plus de 20 ans. Notre mère est encore vivante. Il n'a pas laissé de testament. Quels sont mes droit de sucesion sur ses avoirs financiers ?

Mon père est décédé il ya quelques mois alors que mon frère était en core vivant. Ma mère vient de vendre la maison familiale. Quels sont mes droits de sucesion sur la vente de cette maison ?

Merci pour votre retour.

Par **youris**, le **17/03/2021** à **17:43**

bonjour,

en l'absence de descendant, le parent vivant reçoit 1/4 de la succession et les frères et sœurs se partagent les $\frac{3}{4}$ restants.

la succession d'une personne s'ouvre dès son décès.

il faut d'abord saisir un notaire pour églement la succession de votre père.

à qui appartenait la maison familiale suite au décès de votre père ?

je suis surpris que votre père étant décédé, votre mère ai pu vendre cette maison familiale sans que vous ayez à donner votre signature.

salutations